

MAIRIE
de
COMBRONDE



- **CONSEIL MUNICIPAL**
- **SEANCE DU 18 MAI 2022**
COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 10/05/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE PRESENTS : 18

ABSENT : 0

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19

Monsieur le Maire : Alain ESPAGNOL, Président.

Sont présents : Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA, Camille PENAUD-POLGE, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Patrick LAPARRAT, François MOULIN, Sébastien NONY, Renaud MARRET, Mesdames Delphine PERRET, Muriel PORTIER, Leslie MAZUEL, Nathalie RICHARD, LAMBERT DROUGAT Laetitia.

Absents excusés : Madame BERTIN Christine ayant donné pouvoir à Jean-Michel GRIVOTTE.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur LAPARRAT Patrick

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Servitude de passage parcelle AC71 – autorisation de signature,
- Servitude de passage parcelle YE 14, 24, 30, ZA 332 et suivantes – autorisation de signature,
- Rue Guynemer – Enfouissement du réseau Orange
- Voiries Forestières – Choix de l'entreprise pour les travaux
- Aménagement de la place de la résistance – avenants au marché
- Route départementale RD19D – Délaié au profit de la commune
- Terre de Combronde – Adhésion et cotisation
- Questions diverses

**ENEDIS – CABLE SOUTERRAIN BASSE TENSION –
AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE AC 71 N°24-2022**

Afin d'acheminer de l'électricité, une ligne basse tension doit être tirée sur la parcelle communale AC 71

Le maire demande l'approbation de cette servitude et demande l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la servitude de passage du câble basse tension ENEDIS sur la parcelle AC 71,**
- **AUTORISE le maire à signer la servitude de passage,**
- **DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution la présente décision.**

**ENEDIS – CABLE SOUTERRAIN BASSE TENSION –
AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE YE 14-24-30 ZA 332 –
533 ZO 17 – 533 AC 131 YD 91-89-180-52-154-57-16 N°25-2022**

Afin d'acheminer de l'électricité, une ligne basse tension doit être tirée sur les parcelles communales YE 14-24-30 ZA 332 – 533 ZO 17 – 533 AC 131 YD 91-89-180-52-154-57-16.

Le maire demande l'approbation de cette servitude et demande l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la servitude de passage du câble basse tension ENEDIS sur les parcelles YE 14-24-30 ZA 332 – 533 ZO 17 – 533 AC 131 YD 91-89-180-52-154-57-16**
- **AUTORISE le maire à signer la servitude de passage**
- **DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution la présente décision.**

RUE GUYNEMER - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE N°26-2022

Monsieur l'adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63, en coordination avec les travaux de

réseau électrique sont à la charge de la commune pour un montant de 16 000.00€ H.T. soit 19 200.00€ TTC,

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse et l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public et la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1^{er} mars 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par monsieur l'adjoint,
- **CONFIE** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000.00€ H.T. soit 19 200.00 € TTC
- **AUTORISE** le maire à verser cette somme, après réajustement du relevé-métré définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier,
- **RAPPELLE** que les inscriptions nécessaires à cette réalisation fait l'objet d'une inscription au budget communal 2022

VOIRIES FORESTIERES – CHOIX DE L'ENTREPRISE N°27-2022

Monsieur le maire présente le résultat de la commission d'appel d'offre du 25 avril dernier concernant le marché de travaux des voiries forestières :

- 4 entreprises ont déposé une offre et deux ont proposé des variantes.
- Une offre a été déclarée anormalement basse.
- Les deux variantes ont été étudiées et privilégiées car les entreprises proposent que le concassage du rocher se fasse sur place et que les cailloux obtenus servent à l'empierrement des chemins. Cette solution permet de faire des économies, de diminuer des allers et retours des camions sur les voiries communales et donc de réduire les nuisances pour les riverains et notre empreinte carbone.
- L'une des variantes ayant une erreur de calcul de 7 000.00 € HT en notre faveur, il a été demandé à l'entreprise si elle maintenait son offre malgré l'erreur de calcul. C'est ce qu'elle a confirmé.

La commission d'appel d'offre propose que soit retenue l'entreprise Semonsat, pour un montant de travaux de 113 604. 26€ soit 136 325.11 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** le choix de la CAO pour l'appel d'offre sur les travaux de voiries forestières à savoir l'entreprise SEMONSAT pour 113 604.26 € soit 136 325.11 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces du marché,

**HALLE DE LA PLACE DE LA RESISTANCE –
AVENANTS AUX LOTS DE CONSTRUCTION N°28-2022**

Monsieur GRIVOTTE, adjoint en charge de ces travaux, explique que l'aménagement de la halle et de ses abords est presque terminé. Afin de pouvoir réceptionner au mieux ces travaux, il propose que des avenants récapitulatifs soient signés pour faire le point sur les plus et moins-values. Cette étape permet de valider plus rapidement les DGD et donc de pouvoir envoyer les demandes de versement des subventions plus rapidement.

Jean-Michel GRIVOTTE, présente l'avenant n°3 du lot n°1(VRD). En effet, il est nécessaire de contrôler les réseaux réalisés sous la place de la résistance par un passage caméra (plus-value de 1 170.00€ H.T.) mais des économies ont été réalisées durant toute la durée du chantier (- 639.60 € H.T., l'avenant n°3 est donc de 319.60 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'avenant n°3 du lot n°1 pour un montant de 319.60€ H.T. soit 383.52€ TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**TERRE DE COMBRONDE –
ADHESION ET COTISATION N°29-2022**

Il est proposé d'adhérer à l'association TERRE de COMBRONDE qui a pour objectif de développer des initiatives liées au développement durable et notamment en exploitant les déblais de terres argileuses de la zone de l'Aize pour la construction. Pour suivre et accompagner cette initiative, le maire propose d'adhérer à cette association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'adhésion à l'association TERRE DE COMBRONDE,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces,
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle pour 2022 de 60.00 €

**ROUTE DEPARTEMENTALE RD 19D –
RETROCESSION A LA COMMUNE N°30-2022**

Il est rappelé que lors de la réunion du 8 novembre 2001, le conseil municipal avait voté le principe de la rétrocession de la route départementale RD 19 D du Conseil Général du Puy-de-Dôme à la commune sur sa partie traversante du bourg soit 1 035 mètres linéaires.

La commission permanente du conseil départemental dans sa réunion du 11 mars dernier a acté à son tour cette cession à l'amiable.

Le maire propose au conseil municipal, d'acter la cession de la RD 19D, d'inscrire ces 1 035 mètres linéaires supplémentaires dans l'inventaire voirie de la commune.

Le maire rappelle que depuis 2017, la communauté de communes Combrailles Sioule dans sa décision n° D-2017-09-10 est en charge de la compétence voirie et que dès inscription de cette voie dans le tableau d'inventaire, la communauté intégrera cette voie dans ses compétences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSCRIT les 1035 mètres linéaires de la RD 19 D au tableau d'inventaire de la voirie communale.**
- **AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces,**

CONSTRUCTION D'UN POLE DE VALORISATION DES DECHETS - ZONE DE L'AIZE - AVIS DE LA COMMUNE N°31-2022

Il est rappelé que Syndicat du Bois de l'Aumône projette d'aménager un centre de valorisation des déchets (déchetterie) sur la zone de l'Aize. Ce projet étant une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public a été réalisée du 21 mars au 19 avril 2022. Aucune mention n'a été ajoutée sur le registre.

La mairie a la possibilité d'émettre un avis CONSULTATIF sur la possible installation de ce projet sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable au projet d'implantation d'un centre de valorisation des déchets sur la zone de l'Aize**

TEMPS DE TRAVAIL N°32-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la

fonction publique territoriale ;

La délibération en date du 14 décembre 2001 sur le temps de travail sera remplacée par la présente délibération ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 1^{er} mars 2022 et du 5 avril 20202 ou les représentants des collectivités donne un avis favorable à l'unanimité et les représentants du personnel donne un avis défavorable à l'unanimité ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire,

- comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du *le* 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

Levée de séance à 21h52

Le secrétaire de séance Monsieur LAPARRAT Patrick



les Adjointes,

les conseillers

Questions diverses :

- **Mr NONY** demande s'il y a possibilité d'électrifier la cabane de chasse car les normes pour la conservation évoluent et les gibiers devront être gardés au frais.

Proposition pour acheter une chambre froide et la mettre dans les ateliers communaux.

Le conseil réfléchira à ce sujet pour une mise en place pour la saison 2024/2025.

- **Mme PERET** nous informe que les gens du voyage font des « RUNS » entre les pompiers et le rond-point du stade.

La COMCOM traite le problème pour ces personnes et la gendarmerie est prévenue.

- **Mr ONZON** nous informe que les plaques en lave émaillées chemin des breuchets et chemin des linières ont été détériorées volontairement, le constat a été fait le lundi 16/05/2022 au matin.

- **Mr AUBRY** informe que l'organisation du 14 juillet sera faite par le comité des fêtes et les sapeurs-pompiers, les bénéfices seront partagés entre les deux associations.

- **Mr GARCEAU** informe que les travaux du DOJO avancent bien, que la fuite d'eau au réfectoire de l'école vient d'un problème au niveau des chéneaux sera demandé un avis de Mr Franck PORTIER et Stéphane LINDRON.

Pas de prise en garantie décennale mais voir pour la prise en charge du changement des zincs.

Mr POUZADOUX nous informe que :

- la proposition d'affermage de la SEMERAP augmente de 15% nous attendons donc la proposition de SIOULE ET MORGE.

- le transfert de la section d'assainissement à la COMCOM devrait être effectif à partir de 2026.

- le marché pour la voirie Rue de Barbet est engagé il sera fait à partir du mois de juillet.

- il y a du retard sur le Combronde info

- les travaux EU-EP rue des barbets sont terminés ils concernés la conduite gravitaire pour remettre en eaux les fontaines.

Mr GARCEAU va faire chiffrer une pompe solaire le château d'eau n'ayant pas d'électricité.

Mr GRIVOTTE rapporte son ressenti sur sa visite des différentes maison séniors.

- informe que le plan petite ville de demain prendra plus de temps que prévu.

Pour finir **Monsieur le Maire** demande aux conseillers municipaux d'être présents au bureau de vote les 12 et 19 juin 2022.